

Lutter contre les violences sexistes et sexuelles au travail • ÉLU OU RÉFÉRENT HSAS

La CFDT porte en elle des valeurs d'émancipation, de solidarité ou encore d'égalité qui se traduit par le droit, pour chaque femme et chaque homme, à être traité avec dignité et respect. La lutte contre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles est une priorité pour atteindre cet objectif. Mieux comprendre le sujet et ses enjeux pour agir plus efficacement, impulser une vraie démarche de prévention et d'accompagnement des victimes qui s'adressent à vous en tant qu'élu ou référent harcèlement sexuel et agissements sexistes, tel est l'objet de cette formation.



PUBLIC

- Référents HSAS
- Élus au CSE (secteur privé)
- Membres de la CSSCT (secteur privé)
- Élus au CSA, CST ou CSE (secteur public)
- Membres de la F3SCT (secteur public)
- Délégués syndicaux, secrétaires de section



MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Apports théoriques, méthodologiques et législatifs
- Pédagogie active
- Livret stagiaire
- Étude de cas
- Échanges et travaux en grand groupe et sous-groupes



OBJECTIFS

- Lutter contre les actes de violences sexistes et sexuelles au travail (VSST) dans leur environnement professionnel ou syndical.
- S'approprier la fonction de référent harcèlement sexuel et agissements sexistes (HSAS).
- Contribuer à une politique de prévention des VSST.
- Accompagner les victimes de VSST.



PROGRAMME

- L'implication de la CFDT pour la lutte contre les VSST
- La définition des VSST au travers des sources du droit
- Les différentes formes de VSST et leurs conséquences
- Les missions et le rôle du référent HSAS
- La prévention des VSST par les collectifs syndicaux et les élus CFDT
- Les étapes de la prise en charge syndicale des victimes de VSST
- Les outils et les réseaux internes et externes pour la prise en charge des victimes



DURÉE
2 jours



TARIF



- 500 € / participant
- Frais d'hébergement et de repas en sus

DATES ET LIEUX

- 28 > 29 avril 2025, Ploufragan (22)
- 25 > 26 septembre 2025, Vannes (56)

• Prise en charge des frais de formation : CSE, employeur ou syndicat •